

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 15  
Pour : 15

L'an deux mille vingt six le 13 Février

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2026

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE

**OBJET**

Approbation du procès-verbal  
de la séance du conseil  
municipal du 01 décembre  
2025

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 01 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès verbal de la séance du 01 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du conseil municipal du 01 décembre 2025 tel qu'annexé.

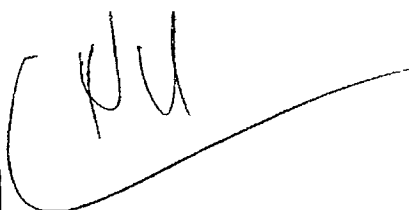
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 14 février 2026

Le Maire,  
Daniel PERROT



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 15  
Pour : 15

L'an deux mille vingt six le 13 Février

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2026

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE

**OBJET**

Clôture du budget annexe du  
Lotissement « La Couture »

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 portant sur la création d'un budget annexe du lotissement « La Couture ».

Considérant que ce budget ne présente plus de mouvement depuis plusieurs années.

Considérant que dès lors ce budget n'a plus lieu d'être

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de clôturer au 31 décembre 2025 le budget annexe du Lotissement « La Couture » qui se solde par un déficit final de 354 198.71 €. Il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du service de gestion comptable ainsi qu'auprès de toute autre autorité qualifiée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

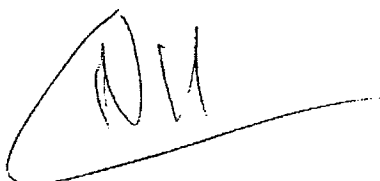
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

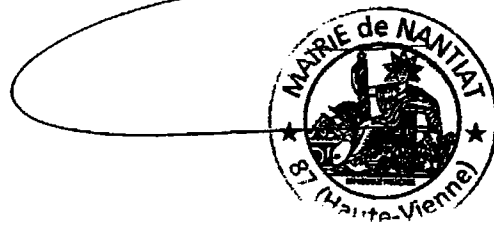
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 14 février 2026

Le Maire,  
Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260213-COUTURE-DE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 15  
Pour : 15

**OBJET**

Autorisations spéciales  
au Maire

L'an deux mille vingt six le 13 Février

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2026

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

**Modification délibération prise en date du 01 décembre 2025 – Délibération modificative**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Chapitre 21 crédits ouverts au budget 2025 : 92 000 € limite ¼ soit 23 000 €

Chapitre 23 crédits ouverts au budget 2025 : 347 100 € limite ¼ soit 86 775 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

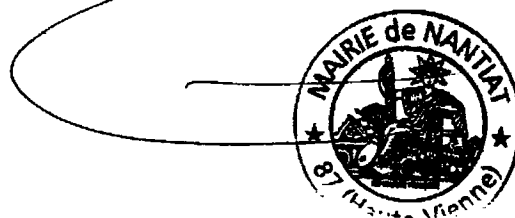
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 14 février 2026

Le Maire,  
Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260213-AUTOSPE-DE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Pour : 15

**OBJET**

Convention de désignation de  
maîtrise d'ouvrage avec le  
SEHV

L'an deux mille vingt six le 13 Février

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2026

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE

M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

**Vu** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Enfouissement des réseaux au lieu-dit VILLECHENOUX ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

**Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Enfouissement des réseaux » au lieu-dit VILLECHENOUX et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents relatifs à cette affaire.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

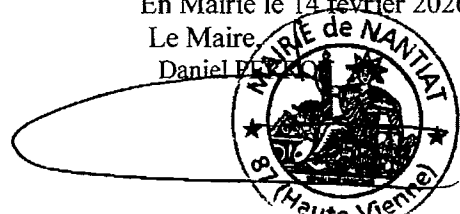
Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 14 février 2026

Le Maire

Daniel RAISSE



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260213-CONVSEHV-DE

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Pour : 15

L'an deux mille vingt six le 13 Février

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2026

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE**OBJET**ELAN – Révision libre  
des attributions de  
compensation 2026

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE

M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN a acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2026/002B votée le 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus de réviser les attributions de compensation pour l'année 2026. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260213-ATTRIBCOMP-DE

| Communes               | Attribution de compensation 2025 (en €) | Attribution de compensation 2026 (en €) |
|------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| AMBAZAC                | 999 206.97 €                            | 998 871 €                               |
| BERSAC S/RIVALIER      | 51 531.50 €                             | 50 022 €                                |
| BESSINES S/GARTEMPE    | 1 071 585.23 €                          | 1 074 911 €                             |
| BREUILAUF              | 4 557.61 €                              | 3 286 €                                 |
| CHAMBORET              | 232 146.07 €                            | 214 472 €                               |
| COMPREIGNAC            | 154 957.93 €                            | 153 774 €                               |
| FOLLES                 | 15 436.01 €                             | 17 075 €                                |
| FROMENTAL              | 16 582.26 €                             | 16 527 €                                |
| JABREILLES LES BORDES  | 19 399.82 €                             | 18 965 €                                |
| LA JONCHERE ST MAURICE | 77 099.29 €                             | 79 740 €                                |
| LAURIERE               | 46 163.90 €                             | 45 847 €                                |
| LE BUIS                | 2 466.57 €                              | -12 908 €                               |
| LES ILLANGES           | 14 691.37 €                             | 14 691 €                                |
| NANTLAT                | 278 979.34 €                            | 237 190 €                               |
| NIEUL                  | 20 365.37 €                             | 39 644 €                                |
| RAZES                  | 134 386.53 €                            | 133 813 €                               |
| ST JOUVENT             | - 59 592.58 €                           | -81 318 €                               |
| ST LAURENT LES EGLISES | 97 433.47 €                             | 97 209 €                                |
| ST LEGER LA MONTAGNE   | 32 160.03 €                             | 32 143 €                                |
| ST PRIEST TAURION      | 362 279.29 €                            | 365 229 €                               |
| ST SULPICE LAURIERE    | 124 689.73 €                            | 124 156 €                               |
| ST SYLVESTRE           | 57 986.08 €                             | 61 913 €                                |
| THOURON                | - 18 630.15 €                           | - 30 725 €                              |
| VAULRY                 | - 18 371.08 €                           | - 25 585 €                              |
| TOTAL                  | 3 717 511 €                             | 3 628 942 €                             |

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

| Communes               | Attributions de compensation en investissement |
|------------------------|------------------------------------------------|
| AMBAZAC                | - 34 277 €                                     |
| BERSAC S/RIVALIER      | - 3 870 €                                      |
| BESSINES S/GARTEMPE    | - 7 854 €                                      |
| BREUILAUF              | - 3 581 €                                      |
| CHAMBORET              | - 24 338 €                                     |
| COMPREIGNAC            | - 5 113 €                                      |
| FOLLES                 | - 4 175 €                                      |
| FROMENTAL              | - 3 566 €                                      |
| JABREILLES LES BORDES  | - 7 377 €                                      |
| LA JONCHERE ST MAURICE | - 7 130 €                                      |
| LAURIERE               | - 2 727 €                                      |
| LE BUIS                | - 4 025 €                                      |
| LES BILLANGES          | - 9 983 €                                      |
| NANTLAT                | - 24 073 €                                     |
| NIEUL                  | - 15 911 €                                     |
| RAZES                  | - 2 533 €                                      |
| ST JOUVENT             | - 26 695 €                                     |
| ST LAURENT LES EGLISES | - 15 827 €                                     |
| ST LEGER LA MONTAGNE   | - 2 760 €                                      |
| ST PRIEST TAURION      | - 11 660 €                                     |
| ST SULPICE LAURIERE    | - 1 741 €                                      |
| ST SYLVESTRE           | - 14 303 €                                     |
| THOURON                | - 6 206 €                                      |
| VAULRY                 | - 11 037 €                                     |
| TOTAL                  | - 250 761 €                                    |

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260213-ATTRIBCOMP-DE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité :**

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 14 février 2026

Le Maire,  
Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260213-ATTRIBCOMP-DE

**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
**Haute-Vienne**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Pour : 15

**OBJET**

Tour du Limousin -  
Convention

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six le 13 Février

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2026

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE

M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'accueillir sur la Commune de Nantiat le départ de la 4<sup>ème</sup> étape du Tour du Limousin le vendredi 21 août 2026.

Pour organiser cette manifestation, il y a lieu de passer une convention avec les organisateurs du Tour du Limousin et la communauté de Communes ELAN, partenaire de cette manifestation. Cette convention a pour but de définir les engagements techniques et financiers de chacun.

La commune doit apporter une enveloppe financière d'un montant de 20 000 €. Après concertation avec la communauté de communes ELAN, celle-ci s'engage à verser au Tour du Limousin organisation la somme de 6 030 €. Le reste sera pris en charge par la commune de Nantiat. Soit la somme de 13 970 €.

La Commune a entrepris de rechercher des sponsors pour atténuer cette charge et souhaite que la somme restant due soit identique à celle de la communauté de communes ELAN ;

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention proposée et l'engagement financier
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Monsieur RAISSON à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260213-TOURLIMOUSIN-DE

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



Fait en Mairie le 14 février 2026

Le Maire,  
Daniel PERROT



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 15  
Pour : 15

L'an deux mille vingt six le 13 Février

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2026

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE

**OBJET**

Délibération autorisant le recours au service missions temporaires proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

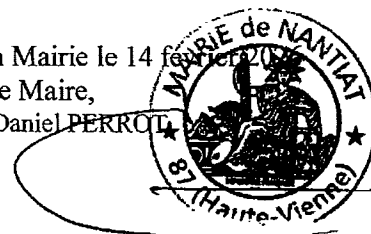
Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026  
Reçu en préfecture le 16/02/2026  
Publié le  
ID : 087-218710309-20260213-CDG-DE

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 14 février 2026  
Le Maire,  
Daniel PERROT



**COMMUNE  
de  
NANTIAT**

-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Pour : 15

**OBJET**

Echange de parcelles après  
division entre la commune de  
Nantiat et la communauté de  
communes ELAN – 26 rue du  
8 mai 1945

L'an deux mille vingt six le 13 Février

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2026

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS,  
JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LABRUNIE,  
KEBAILI, PEYRELADE

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE

M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un échange de parcelles entre la  
commune et la communauté de communes ELAN.

- La Commune de Nantiat céderait à la communauté de communes les parcelles  
cadastrées section AN 318 et 293 représentant une superficie totale de 87 m2.
- La Communauté de Communes ELAN céderait à la commune de Nantiat la  
parcelle cadastrée AN 316 d'une superficie de 321 m2.

Le service des domaines a évalué la valeur vénale des parcelles précitées de la manière  
suivante :

- parcelles 318 et 293 : 5.50 € du m2 soit une valeur vénale arrondie à 480 €
- parcelle 316 : 11 € du m2 soit une valeur vénale arrondie à 3 400 €

Considérant la différence non négligeable de valeur vénale des terrains échangés et  
estimant que celle de la parcelle 316, évaluée par le service des Domaines est peu  
élevée, la communauté de communes propose à la commune une vente de la parcelle  
316 à hauteur de l'estimation des Domaines, à savoir 3 400 € et un achat des parcelles  
318 et 293 à hauteur de 480 €.

Par ailleurs, les frais de géomètre seraient réglés par moitié entre la commune et la  
communauté de communes ELAN. Ces frais s'élèvent à la somme de 1 873.20 € TTC  
soit 936.60 € chacun.

L'acte d'échange donnerait ainsi nécessairement lieu à une soulte à la charge de la  
commune, égale au montant de la différence de prix entre les deux lots échangés,  
diminué de la participation aux frais de géomètre soit la somme de 1 983.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à cet échange
- charge Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à prendre toutes  
les décisions relatives à cette affaire et à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

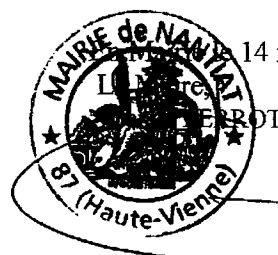
Affiché le

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026  
Reçu en préfecture le 16/02/2026  
Publié le  
ID : 087-218710309-20260216-ECHANGPARCEL-DE

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

*(Signature)*



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Pour : 15

**OBJET**

City Park – avenant 1 lot 1

L'an deux mille vingt six le 13 Février

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2026

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILL, PEYRELADE

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE

M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant la construction d'un city park – Lot 01 Terrassements - VRD

- S'agissant d'un marché à prix unitaires, le présent avenant a pour objet la modification des quantités de certaines prestations, en prenant en compte la réalité du terrain. Le sol existant n'étant pas porteur, la structure de la plateforme a été adaptée en conséquence afin de garantir la pérennité de la structure.
- Il est donc nécessaire de créer plusieurs prix nouveaux :

**Prix nouveau 1** Mise en œuvre de BBSG0/6 à 120 kg/m2 sur 670 m2 à 24.29 € HT le m2 pour un total de 16 274.30 € HT (ce prix annule et remplace le prix n° 108)

**Prix nouveau 2** Fourniture et mise en œuvre de Grave 0/150 sur 45 cm d'épaisseur soit 650 T à 20.03 € HT la T pour un total de 13 019.50 € HT

Le montant total des travaux supplémentaires est de 8 261.00 € HT

Montant HT du marché de base 37 595.75 €

Avenant 1 HT du marché de base 8 261.00 €

Nouveau Montant HT du marché de base 45 856.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026  
Reçu en préfecture le 17/02/2026  
Publié le  
ID : 087-218710309-20260213-CITY-DE

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



Mairie, le 14 février 2026  
Maire,  
Daniel PERROT